



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2010
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante-cinquième session

Point 99 n) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Relation entre le désarmement et le développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 64/32 de l'Assemblée générale. On y examine l'évolution récente du renforcement, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de la relation entre le désarmement et le développement. Il contient en outre des informations reçues de gouvernements sur la question.

* A/65/150.



I. Introduction

1. Au paragraphe 1 de sa résolution 64/32, l'Assemblée générale a souligné le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement et prié le Secrétaire général de le renforcer encore. Au paragraphe 2, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement¹. Au paragraphe 7, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'application de ladite résolution. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande.

2. En outre, au paragraphe 6 de la résolution, l'Assemblée a invité à nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources obtenues grâce à la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements, afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement.

3. Le 5 mars 2010, en réponse à cette demande, le Secrétariat a transmis une note verbale aux États Membres afin de solliciter leur avis sur la question. Lors de la rédaction du présent rapport, les États suivants y avaient répondu : Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cuba, Liban, Mexique, Panama, Serbie et Ukraine. L'information en question figure à la section III ci-après.

II. Renforcement du rôle de l'ONU dans la relation entre le désarmement et le développement

4. La question du désarmement et du développement est une priorité déjà ancienne des Nations Unies. L'Article 26 de la Charte des Nations Unies charge le Conseil de sécurité d'élaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements susceptible de « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde ». La question a été examinée en détail à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1978², et la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement s'est tenue en 1987. Depuis 1978, l'Assemblée générale a été saisie de résolutions connexes sur le désarmement et le développement.

5. Depuis 1981, dans le cadre d'un processus connexe, les États Membres disposent de l'Instrument normalisé des Nations Unies pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires afin de communiquer leurs informations en la matière. Les gouvernements sont ainsi invités à faire annuellement rapport au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel les données sont disponibles. L'ONU publie et distribue ces informations. À ce jour, plus de 120 États Membres ont utilisé au moins une fois cet instrument. Il importe

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.IX.8.

² Voir résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

de relever que, pour la première fois depuis la création de cet instrument, l'Assemblée générale a, par sa résolution 62/13, prié le Secrétaire général de constituer, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner en 2010 le fonctionnement et l'amélioration de l'Instrument et de lui en transmettre le rapport pour examen à sa soixante-sixième session.

6. En 2003 et 2004, un groupe d'experts gouvernementaux a procédé à un examen approfondi de la relation entre le désarmement et le développement et rédigé un rapport complet (A/59/119) à ce sujet, dans lequel il « réévalue la relation entre le désarmement et le développement ainsi que le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, compte tenu des principaux changements survenus sur la scène internationale depuis l'adoption, en 1987, du Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement ». Ce rapport recommande notamment la prise en compte de la relation entre le désarmement et le développement dans les travaux en cours de l'Organisation.

7. Dans la mesure où l'on envisage la question du désarmement et du développement sous l'angle du rapport entre le niveau des dépenses militaires et celui du développement économique d'un pays, les États Membres n'ont pas dégagé de consensus en la matière : certains estiment que ces deux questions sont directement liées mais d'autres nuancent davantage leur relation.

8. À l'ONU et ailleurs, plusieurs initiatives et programmes ont été élaborés qui tiennent compte du lien entre le désarmement, la réglementation des armements et le développement et qui, de ce fait, constituent une forme d'intégration du sujet dans les cadres actuels et naissants. Ces initiatives et programmes ont été confortés en 2005, lorsque les dirigeants du monde entier ont reconnu que « le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement »³. Ils démontrent l'actualité de la relation entre le désarmement et le développement lorsqu'elle est abordée dans le cadre de thèmes et processus spécifiques. De telles approches permettent d'examiner l'influence néfaste de la violence armée, de la faiblesse du contrôle du commerce des armes et des munitions, du trafic des stupéfiants, de la faiblesse et de la corruption des institutions, de l'absence de bonne gouvernance et d'autres facteurs sur le développement économique et social, en particulier dans les régions exposées à des conflits. La question connexe des dépenses militaires excessives qui privent de ressources la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement est également une cause persistante de sous-développement; de même, la présence sur les routes et dans les champs, les puits et les vergers de mines terrestres et de sous-munitions non explosées provenant de bombes à dispersion nuit au développement. Le rapport du Secrétaire général sur la relation entre le désarmement et le développement (A/64/153), présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, a donné un aperçu de l'évolution récente de cette question.

9. S'agissant de la coordination interne en la matière, il est dit, au paragraphe 9 du rapport, que ses principaux mécanismes à l'ONU sont l'Équipe de lutte antimines, le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères et le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, dont l'objet est de veiller à ce que la relation entre le désarmement et

³ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

le développement soit bien prise en compte dans leurs domaines de compétence respectifs, en s'assurant la participation de tous les acteurs pertinents du système des Nations Unies.

Évolution récente

10. Le 12 mai 2010, 61 États ont adopté les Engagements d'Oslo sur la violence armée⁴. Ce document engage les États à prendre un certain nombre de mesures concrètes visant à réduire d'ici à 2015 les incidences et l'impact de cette violence et notamment s'appliquer à contrôler celui-ci et celles-là; à reconnaître les droits des victimes; à promouvoir et intégrer la prévention de la violence armée dans les plans de développement locaux, nationaux et internationaux; à renforcer la coopération et l'assistance internationales pour sa prévention; et à convoquer en septembre 2010 une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, afin de débattre de la question dans le contexte. Les Engagements d'Oslo sur la violence armée font suite au rapport sur la promotion du développement par le biais de la réduction et la prévention de la violence armée (A/64/228), dans lequel le Secrétaire général appelle à renforcer les mesures internationales en la matière ainsi qu'à définir des objectifs, des cibles et des indicateurs de prévention et de réduction.

11. S'agissant des armes légères, la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est tenue à New York du 14 au 18 juin 2010. Son document final fait implicitement référence à la relation entre le désarmement et le développement en abordant la question de l'assistance et de la coopération (A/CONF.192/BMS/2010/3). La mise en œuvre du Programme d'action sera encore examinée, d'abord en 2011 par une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée, chargée d'étudier les principaux problèmes et possibilités de mise en œuvre, notamment en matière de coopération et d'assistance internationales, puis en 2012 lors de la conférence d'examen alors prévue.

12. Le débat en cours, dans le cadre de l'ONU, sur un traité sur le commerce des armes vise à résoudre le problème des transferts inconsidérés d'armes classiques et des graves conséquences qu'ils peuvent avoir sur la sécurité, le développement et les droits de l'homme. Les réunions du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un tel traité, qui doivent se tenir en 2010 et 2011, devraient offrir une occasion utile de débattre et d'examiner cette question.

13. Dans le domaine de la lutte antimines, le Sommet de Cartagena pour un monde sans mines (30 novembre-4 décembre 2009) s'est conclu par un succès. Sa déclaration politique a souligné les résultats obtenus dans le domaine humanitaire grâce à l'application de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et sa contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que la volonté de garantir la participation et l'inclusion entières et fructueuses des victimes des mines dans la vie sociale, culturelle, économique et politique de leurs communautés. Le Plan d'action de Cartagena, autre document du Sommet, met aussi en évidence la volonté des États parties de continuer à promouvoir l'inclusion des activités de lutte antimines dans les programmes de développement en cours et de

⁴ Voir www.osloconferencearmedviolence.no.

donner à cette lutte un rang prioritaire dans les mesures de développement locales, nationales et internationales.

14. La Convention sur les armes à sous-munitions, dans laquelle les États parties se sont dits préoccupés par le fait que les restes d'armes à sous-munitions « tuent ou mutilent les civils, y compris des femmes et des enfants, entravent le développement économique et social, y compris par la perte des moyens de subsistance, font obstacle à la réhabilitation et la reconstruction postconflit, retardent ou empêchent le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, peuvent avoir des conséquences néfastes sur les efforts nationaux et internationaux dans les domaines de l'établissement de la paix et de l'assistance humanitaire et ont d'autres conséquences graves pouvant persister pendant de nombreuses années après l'utilisation de ces armes », a fait l'objet de sa trentième ratification le 16 février 2010 et, en conséquence, entrera en vigueur le 1^{er} août 2010.

III. Informations reçues des gouvernements

Bosnie-Herzégovine

[Original : anglais]
[13 avril 2010]

Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional

1. Conformément aux dispositions de l'article IV de l'annexe 1-B, intitulée Accord relatif à la stabilisation régionale, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine signé à Paris le 14 décembre 1995, la Bosnie-Herzégovine a signé l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional le 4 janvier 1996 à Vienne.

2. Cet accord établissait de nouvelles formes de coopération dans le domaine de la sécurité qui visaient à renforcer la transparence et la confiance et à mettre en place des forces de défense stables et équilibrées, dotées des effectifs les moins nombreux possible compte tenu des besoins de sécurité respectifs des parties et de la nécessité d'éviter une course aux armements dans la région.

3. L'Accord suit les mêmes lignes directrices et les mêmes principes que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Il est mis en œuvre par quatre pays : la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la République de Croatie et la République de Serbie. Grâce à lui, l'Europe du Sud a montré l'exemple en matière de maîtrise des armements et de désarmement en situation postconflit. Les parties ont atteint un degré élevé de coopération dans la zone concernée et continuent aujourd'hui encore d'agir ensemble pour renforcer la stabilité, la transparence et la confiance. À ce jour, le nombre de leurs armes lourdes a été réduit de 9 000 pièces.

Traité « Ciel ouvert »

4. La Bosnie-Herzégovine est partie au Traité « Ciel ouvert », qui établit un régime prévoyant des vols d'observation non armés au-dessus de l'ensemble du territoire des États parties. Ce traité vise à renforcer la compréhension et la confiance mutuelles en donnant à tous les pays participants, grands ou petits, la possibilité de participer à la collecte d'informations sur les activités militaires et autres activités qui les préoccupent. Il constitue l'une des plus importantes

initiatives menées à ce jour au plan international pour encourager l'ouverture et la transparence en ce qui concerne les forces et les activités militaires.

Document de Vienne de 1999

5. La Bosnie-Herzégovine est également partie à d'autres accords sur le contrôle des armements conventionnels conclus dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, dont le Document de Vienne de 1999 sur les mesures de confiance et de sécurité, qui vise à promouvoir la confiance mutuelle et à dissiper les inquiétudes sur les activités militaires en encourageant l'ouverture et la transparence. Par ses dispositions relatives à l'échange et à la vérification d'informations sur les forces armées, la politique de défense et les activités militaires des États parties (y compris l'importance de leur budget de défense, l'emplacement, la taille et l'équipement de leurs unités et formations militaires, le calendrier annuel de certaines activités militaires et la notification préalable de ces activités et à l'observation de certaines activités militaires, ce document contribue à instaurer un climat de transparence et de confiance accrues en ce qu'il encourage une coopération plus poussée entre États sur les plans régional et sous-régional.

6. Il reste à la Bosnie-Herzégovine un certain nombre de défis importants à relever en matière de maîtrise des armements. Selon une étude récente, un nombre élevé de Bosniaques possède des armes à feu, pour la plupart (environ les trois quarts) non déclarées. La facilité avec laquelle les Bosniaques peuvent se procurer des armes légères ou de petit calibre est très préoccupante, étant donné le potentiel de déstabilisation de ces armes. De plus, la criminalité organisée continue d'être un problème en Bosnie-Herzégovine et représente une menace à la fois pour l'état de droit et pour la sûreté des personnes.

7. Des études indépendantes menées en 2004 ont révélé que plus de 8 000 personnes sont décédées suite à l'usage illégal d'une arme depuis la fin de la guerre en 1995. Selon des enquêtes menées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en 2007 et 2008, il y a eu un total de 455 incidents liés à l'usage d'une arme, avec un indice de mortalité de plus de 26 %. Au cours des quatre premiers mois de 2009 seulement, 22 cas de vol à main armée ont été signalés.

En collaboration avec le PNUD, la Bosnie-Herzégovine a lancé des projets visant à réduire le nombre d'armes légères et de petit calibre et de munitions non déclarées et à améliorer les mécanismes de contrôle et de coordination dans ce domaine. De plus, le Conseil de coordination de la Bosnie-Herzégovine a élaboré et commencé à mettre en œuvre une stratégie nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre assortie d'un plan d'action qui définit les besoins à combler, les activités à mener et les mesures à prendre pour exécuter la stratégie et répartit les responsabilités entre les différents acteurs concernés.

8. À cette fin, le PNUD et le Conseil de coordination ont mis au point et lancé un programme de lutte contre les armes légères qui doit permettre de :

1) Renforcer les moyens institutionnels dont dispose la Bosnie-Herzégovine pour réduire et contrôler le nombre des armes légères et de petit calibre ainsi que de leurs munitions en fournissant des informations aux responsables des politiques, en soutenant le Conseil national de coordination et en facilitant la mise en œuvre de la stratégie nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre;

2) Détruire les surplus d'armes ainsi que les armes saisies par les autorités;

- 3) Neutraliser les munitions grâce au renforcement des capacités nationales.

Brésil

[Original : anglais]

[22 juin 2010]

1. Le Brésil est partie à tous les grands instruments multilatéraux relatifs au désarmement et à la limitation des armements. Chaque année, par souci d'ouverture et de transparence, il remet ses rapports au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Il encourage l'adoption de mesures de confiance dans sa région, comme la création récente d'un Conseil sud-américain de défense, dans le double but de renforcer la position de l'Amérique du Sud comme zone de paix sur laquelle asseoir la stabilité démocratique et le développement des peuples, et de contribuer à la paix dans le monde.

2. Par ailleurs, au niveau international, le Brésil déplore que, plus de 30 ans après la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, aucun progrès important n'ait été accompli vers un désarmement général et complet, et en particulier le désarmement nucléaire. Au contraire, un certain nombre d'arguments continuent d'être utilisés pour justifier la possession d'armes nucléaires, bien que ces dernières ne soient plus d'aucune utilité pour faire face aux menaces contre la sécurité apparues après la fin de la guerre froide, comme le terrorisme, la criminalité transnationale et les conflits internes. Le Brésil considère que les armes nucléaires portent atteinte à la sécurité de tous les États, y compris de ceux qui les possèdent.

3. Conscient de l'importance du rapport symbiotique qui existe entre le désarmement et le développement, et du rôle crucial de la sécurité à cet égard, le Brésil estime que les ressources considérables que certains États consacrent au maintien et au développement de leurs moyens militaires nucléaires pourraient être affectées à la promotion du développement économique et social dans le monde. Il considère que, dans un monde en transition, il faut faire preuve de la volonté politique nécessaire pour s'attaquer et mettre fin à des situations qui compromettent la paix et la prospérité, au premier rang desquelles cet anachronisme que sont les armes nucléaires.

Cuba

[Original : espagnol]

[17 mai 2010]

1. La course aux armements, phénomène alarmant et de plus en plus présent, coûte déjà plus d'un billion de dollars par an. Elle absorbe une part excessive des ressources humaines, financières, naturelles et technologiques de la planète, impose une lourde charge aux économies de tous les pays et affecte les échanges commerciaux, financiers et technologiques internationaux.

2. L'économie mondiale est actuellement plongée dans une profonde crise financière, la plus grave depuis le début du XX^e siècle, qui touche particulièrement les pays en développement. Les dépenses militaires mondiales ont toutefois augmenté de 45 % au cours de la dernière décennie et, loin de diminuer, continuent

à croître à un rythme alarmant. À lui seul, le principal investisseur en armements au monde, les États-Unis d'Amérique, est à l'origine de 58 % de l'augmentation totale des dépenses mondiales au cours de cette période.

3. Les forces armées sont grosses consommatrices de toutes sortes de ressources non renouvelables et de réserves d'énergie et de matières premières. Il est évident que la consommation de matières premières à des fins militaires, plus encore que la consommation de ressources en général, est avant tout le fait des grandes puissances militaires.

4. Les activités militaires et connexes absorbent une grande partie du potentiel scientifique et technologique. On estime actuellement qu'à l'échelle mondiale, les scientifiques travaillent à environ 25 % pour le secteur militaire. On a calculé qu'environ 40 % des dépenses totales de recherche-développement depuis la Seconde Guerre mondiale étaient destinées à des fins militaires.

5. Les effets économiques des dépenses militaires sont encore plus négatifs pour les pays en développement que pour les pays plus avancés. Pour chaque dollar dépensé en armements dans les pays en développement, il a été prouvé que l'investissement intérieur diminuait d'environ 25 cents. Les importations d'armes creusent le déficit commercial des pays en développement. Dans certains pays du tiers monde, elles représentent presque 50 % du déficit commercial.

6. Depuis 1960, les pays riches ont investi au moins 15 billions de dollars dans la fabrication d'armes (soit environ 334 milliards de dollars par an), alors qu'ils n'ont consacré que 2,6 billions de dollars à l'aide au développement (un peu moins de 58 milliards de dollars par an). En d'autres termes, les pays riches ont investi au moins six fois plus dans la fabrication d'armes que dans l'aide au développement. À ce rythme, les pays en développement devraient donc attendre 260 ans (plus de deux siècles et demi) pour recevoir une aide équivalente à la somme que les pays industrialisés ont dilapidé en dépenses militaires en seulement 45 ans (même pas un demi-siècle).

7. À l'échelle mondiale, la moitié des ressources investies dans l'armement ces deux dernières années aurait pu, sur la même période, être à l'origine d'une augmentation de la production annuelle supérieure au produit intérieur brut de l'Afrique subsaharienne, la région la plus pauvre et au taux de croissance le plus bas de la planète.

8. Selon les calculs de l'ONU, il suffirait de 80 milliards de dollars par an pendant 10 ans pour en finir avec la pauvreté, la faim et les problèmes de santé, d'éducation et d'alimentation à l'échelle de la planète. De plus, les dépenses consacrées à l'armement sont 180 fois supérieures à celles qui le sont à la lutte contre la faim, à la promotion du développement agricole et à l'atténuation de la crise économique provoquée ces derniers mois par la hausse des prix alimentaires.

9. L'augmentation des dépenses militaires est en soi un facteur de méfiance et une source de préoccupation légitime à l'échelle internationale. Nous ne pouvons pas rester les bras croisés alors même que les dépenses militaires mondiales continuent à dépasser largement les ressources consacrées à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il est urgent d'agir pour faire face à ces réalités.

10. Cuba propose une fois encore de créer un fonds géré par l'ONU, auquel sera versée au moins l'équivalent de la moitié des dépenses militaires actuelles, pour

soutenir le développement économique et social des pays pauvres. En plus de ses bienfaits évidents, cette initiative présenterait l'avantage supplémentaire de servir de mesure de confiance et de contribuer de façon déterminante à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

11. Cuba réaffirme également son appui au Programme d'action de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, tenue en septembre 1987, dans lequel la communauté internationale s'est engagée à consacrer une partie des ressources libérées par le désarmement au développement socioéconomique. De même, nous réaffirmons être favorables à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'application des recommandations figurant dans les résolutions de cette dernière.

Liban

[Original : arabe]

[10 mai 2010]

1. Le Liban a toujours soutenu les conventions internationales relatives au désarmement en général et aux armes de destruction massive en particulier, compte tenu des menaces qu'elles font peser sur la paix et la sécurité ainsi que des ressources financières qu'elles absorbent et qui pourraient être consacrées à différents domaines du développement, au renforcement et à l'essor desquels elles pourraient contribuer.

2. Le Liban souffre de la violence armée et a donc besoin des appuis et de tous les types d'assistance qui pourraient l'alléger. Malgré les conditions de sécurité et la situation militaire qu'il connaît et en dépit des nombreuses tâches opérationnelles dont l'armée doit s'acquitter aux frontières comme à l'intérieur du pays, conformément à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, le Gouvernement libanais s'emploie à promouvoir le développement économique et social du pays par tous les moyens à sa disposition.

Mexique

[Original : espagnol]

[29 avril 2010]

1. Le Mexique considère que le désarmement et de développement sont deux des défis les plus urgents auxquels la communauté internationale fait face actuellement. De même, il sait que le désarmement et le développement sont des processus multidimensionnels interdépendants, qui se renforcent mutuellement et qui sont liés par la question de la sécurité sous tous ses aspects. C'est pourquoi il soutient les initiatives qui permettent d'honorer effectivement les engagements pris dans le domaine du désarmement et du développement.

2. Le Mexique est convaincu que le respect des engagements internationaux convenus dans les accords de désarmement et de maîtrise des armements existants peut être un moyen de lutter contre les conséquences négatives que des dépenses militaires excessives ont sur le développement économique et social de la population mondiale.

3. Le Mexique note que le Secrétaire général a invité les États Membres à fournir des renseignements sur les mesures adoptées et les efforts qu'ils déploient pour consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par l'application des accords de désarmement et de limitation des armements, afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement. Il fait donc savoir que :

- L'État mexicain a axé sa politique de dépenses sur le développement social, en y consacrant la majeure partie de ses ressources;
- En 2010, le Gouvernement mexicain consacra 96,7 % des crédits budgétaires initialement prévus pour l'achat d'armements à la couverture des dépenses courantes (prestation de services, achat de matériel, fonctionnement et fournitures) et les 3,3 % restants seront consacrés à des immobilisations (biens meubles, immeubles et travaux);
- Pour toutes ces raisons, le Gouvernement mexicain n'a pas présentement de ressources spécialement affectées à l'acquisition de nouveaux armements.

4. Il convient de mentionner qu'une partie importante des dépenses des forces armées mexicaines est consacrée à des activités sociales et humanitaires au bénéfice de la population, comme par exemple la prestation de soins médicaux dans des zones rurales mal desservies, des missions de protection de la population en cas de catastrophe naturelle et des actions d'entretien et de préservation de l'environnement, toutes activités contribuant à l'amélioration de la situation économique et sociale du pays.

Panama

[Original : espagnol
[23 juin 2010]

La République de Panama a transposé dans son ordre juridique interne les dispositions de plusieurs traités multilatéraux, tels que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui pourraient être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Serbie

[Original : anglais]
[12 mai 2010]

1. La Serbie attache une grande importance aux programmes de développement économique et social financés par les ressources dégagées par l'application d'accords de désarmement et de limitation des armements, en particulier dans les pays en développement, comme le stipulent les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale 64/32 relative à la relation entre le désarmement et le développement.

2. Les armements et équipements militaires définis comme excédentaires dans les stocks des Forces armées de la République de Serbie sont vendus ou, faute d'acquéreurs, détruits selon des modalités techniques appropriées, dans des locaux dotés des moyens requis (TRZ à Kragujevac, Krusik à Valjevo et Prva iskra à Baric).

3. Conformément au mémorandum d'accord et à l'accord de mise en œuvre conclus entre le Ministère de la défense de l'ancienne Serbie-et-Monténégro et l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA), plus de 1,4 million de mines antipersonnel ont été détruites à l'atelier de réparations techniques (TRZ) de Kragujevac, en 2005, 2006 et 2007. En outre, 3 764 missiles 9M32M « Strela – 2M » ont été détruits ou démilitarisés à Krusik (Valjevo) grâce au financement accordé par le Département d'État des États-Unis.

Ukraine

[Original : russe]

[19 mai 2010]

1. L'objectif principal du développement des Forces armées de l'Ukraine consiste à créer une armée professionnelle opérationnelle bien formée, aux effectifs limités, équipée d'armements et de matériel militaire modernes.

2. De 2000 à 2010, dans le cadre des mesures de réorganisation, il a été procédé, au sein des Forces armées de l'Ukraine, à l'élimination de 3 192 unités d'armes classiques et d'autres matériels militaires :

1 172 chars de bataille;

1 027 véhicules blindés de combat;

504 systèmes d'artillerie d'un calibre de 100 mm ou plus;

392 avions de combat;

97 hélicoptères d'attaque.

3. Pendant cette même période, les effectifs des Forces armées de l'Ukraine ont été ramenés de 310 000 à 150 000 militaires.

4. En 2010, la grande priorité du développement des Forces armées consiste à éliminer le surplus d'armements et de matériels militaires, de munitions et de propergol des arsenaux, bases et entrepôts qu'il est prévu de mettre hors service en 2010-2011.

5. De 2006 à 2009, 6 installations de stockage de missiles et munitions faisant partie des 16 arsenaux, bases et entrepôts exclus des équipements futurs des Forces armées de l'Ukraine ont été mises hors service.

6. En 2009, le Ministère de la défense a prélevé pour les mettre hors service 23 100 tonnes de munitions qui étaient détenues par des unités des Forces armées.

7. Les Forces armées de l'Ukraine ont contribué activement à la réduction des capacités nucléaires et ont éliminé la totalité des armes stratégiques offensives déployées (222) (compte tenu des armes de ce type transmises à la Fédération de Russie).

8. La totalité des armements nucléaires stratégiques et tactiques qui avaient été retirés du territoire de l'Ukraine ont été démantelés et détruits sur des sites de production d'énergie nucléaire de la Fédération de Russie.

9. À mesure que se vident des zones de cantonnements militaires, elles sont remises aux collectivités locales ou gérées par d'autres organes du pouvoir central.

10. Le déminage d'anciens polygones militaires représente une mission tout aussi importante. Pour réglementer l'élimination des explosifs du territoire ukrainien, le Gouvernement a approuvé le Programme national de la lutte antimines pour la période 2009-2014.

11. La vente des matériels militaires excédentaires des Forces armées est effectuée conformément à la législation en vigueur, selon des modalités strictement réglementées. Les montants fixés de ces ventes sont inscrits en recettes au budget de l'État et sont consacrés exclusivement aux dépenses de défense.
